



Rapport de visite

Tribunal de grande instance de Vannes

(Morbihan)

Le 5 avril 2016

Sommaire

RAPPORT DE VISITE.....	1
OBSERVATIONS	3
LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE.....	3
RAPPORT	4
CONTROLEURS : CEDRIC DE TORCY, CHEF DE MISSION ;	4
1. LES CONDITIONS DE LA VISITE	4
2. PRESENTATION GENERALE	4
2.1 L'IMPLANTATION ET LES LOCAUX.....	4
2.2 LE FONCTIONNEMENT ET L'ACTIVITE	5
3. LES LOCAUX DE SURETE	5
4. LA PRISE EN CHARGE DE LA PERSONNE RETENUE.....	7
4.1 LE TRANSPORT ET L'ARRIVEE	7
4.2 L'ENTRETIEN AVEC L'AVOCAT	8
4.3 L'ENQUETE SOCIALE	8
4.4 L'ALIMENTATION	8
4.5 LE TABAC	8
4.6 L'HYGIENE.....	8
4.7 L'APPEL AU MEDECIN	8
4.8 LA PRISE EN CHARGE DES ETRANGERS RETENUS	8
4.9 LES PARCOURS DES PERSONNES RETENUES DANS L'ENCEINTE DU PALAIS DE JUSTICE	9
5. LA SURVEILLANCE ET LES INCIDENTS	9
5.1 LE ROLE DES DIFFERENTS INTERVENANTS.....	9
5.2 LES INCIDENTS	9
6. LA TRAÇABILITE ET LE CONTROLE.....	10
ANNEXE 1 - LISTE DES SIGLES UTILISES.....	11

OBSERVATIONS

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION 7

Un local garantissant la confidentialité doit être aménagé pour les consultations médicales.

2. RECOMMANDATION 10

Un registre de passage dans les cellules d'attente, tenu par les agents d'escorte et visé par le parquet, doit être créé ; un état statistique annuel du taux de fréquentation doit être tenu.

3. RECOMMANDATION 10

Des consignes du parquet, relatives à la dignité des personnes placées en cellule, doivent être affichées sur le mur, à l'attention des agents d'escorte.

Rapport

Contrôleurs : Cédric DE TORCY, chef de mission ;
Gilles CAPELLO.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite au tribunal de grande instance (TGI) de Vannes (56) le 5 avril 2016.

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au TGI le mardi 5 avril à 14h15.

En l'absence de la présidente et le procureur de la République étant en audience, ils ont été reçus par le vice-procureur, qui leur a présenté le tribunal, le leur a fait visiter et a répondu à leurs questions.

Ils se sont également entretenus avec le juge des libertés et de la détention (JLD), avec l'adjoindte de la greffière en chef et avec le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Vannes.

Ils ont pu rencontrer le procureur de la République.

La visite s'est terminée à 17h15.

Le secrétariat général du préfet du Morbihan a été contacté par téléphone.

Le rapport a été adressé par courrier daté du 26 octobre 2016 pour avis à la présidente du TGI, qui n'a pas formulé d'observation en retour.

2. PRESENTATION GENERALE

2.1 L'IMPLANTATION ET LES LOCAUX

Inscrit dans le palais de justice, qu'il partage avec le tribunal d'instance, le TGI de Vannes est situé en plein centre-ville, place de la République. A l'issue d'une rénovation mêlant modernisme et bâti d'origine, il fut inauguré en septembre 2012, après trois années de travaux, pour présenter aujourd'hui un habile et harmonieux compromis architectural.

L'une des priorités majeures résida dans la sécurisation du circuit d'arrivée des personnes en attente de jugement ou d'audience.

La maison d'arrêt en est distante de 500 m environ.

Le ressort du TGI comprend vingt cantons situés à l'est du département du Morbihan, soit une superficie de 3 596 km² et 323 250 habitants, dont plus d'un quart de retraités.

Il est en outre le siège d'une cour d'assises.

L'arrondissement judiciaire de Vannes comprend quatre juridictions : le TGI, le tribunal d'instance, le conseil de prud'hommes et le tribunal de commerce.

Les cellules d'attente, accessibles après le franchissement de plusieurs portes électriques sécurisées et dont l'ouverture est commandée par un badge, sont aménagées en rez-de-chaussée.

2.2 LE FONCTIONNEMENT ET L'ACTIVITE

L'activité du TGI de Vannes repose en 2015 sur :

- 10,5 équivalents temps plein (ETP) de magistrats du siège – auxquels il convient d'ajouter 0,66 ETP de magistrats placés – sur un effectif théorique de 14 magistrats prévus ;
- 3,3 ETP de magistrats du parquet – plus 1,5 ETP de magistrats placés – pour un effectif théorique fixé à 5 magistrats ;
- 35 fonctionnaires pour un effectif théorique de 38.

L'activité pénale *stricto sensu*, modérée, obéit depuis trois ans à la décroissance suivante, en termes de nombre de procès-verbaux traités : 14 300 en 2013, 13 607 en 2014 et 13 393 en 2015.

En revanche, le nombre de jugements correctionnels observe quant à lui, des fluctuations ; ces décisions pénales s'élevaient à un total de 1 281 en 2013, puis 1 209 en 2014 et enfin 1 374 en 2015.

L'activité de la cour d'assises a cru de façon sensible en 2015 ; 22 affaires ayant été jugées dont 4 en appel, contre 11 en 2013 et autant en 2014.

Enfin, 127 déferrements vers un magistrat du parquet ont été prononcés en 2015, contre 166 l'année précédente, majoritairement pour des passages en comparution immédiate.

3. LES LOCAUX DE SURETE

Au nombre de trois, les cellules d'attente étaient vides de tout occupant au jour de la visite des contrôleurs.

Elles apparaissent d'emblée récentes et propres, seuls quelques graffitis muraux ornent certains pans. Il a été déclaré aux contrôleurs qu'un devis était en cours afin de les effacer.

Deux d'entre elles, claires, se jouxtent et la troisième, plus sombre, se trouve en face.

D'une surface de 6,5m² avec une hauteur de plafond de 3,5m, les cellules sont pourvues d'un carrelage gris et d'une peinture blanche au mur.

Un bat-flanc en béton occupe le fond de la cellule.

La porte est grillagée et donne sur un couloir central, lumineux et aéré.

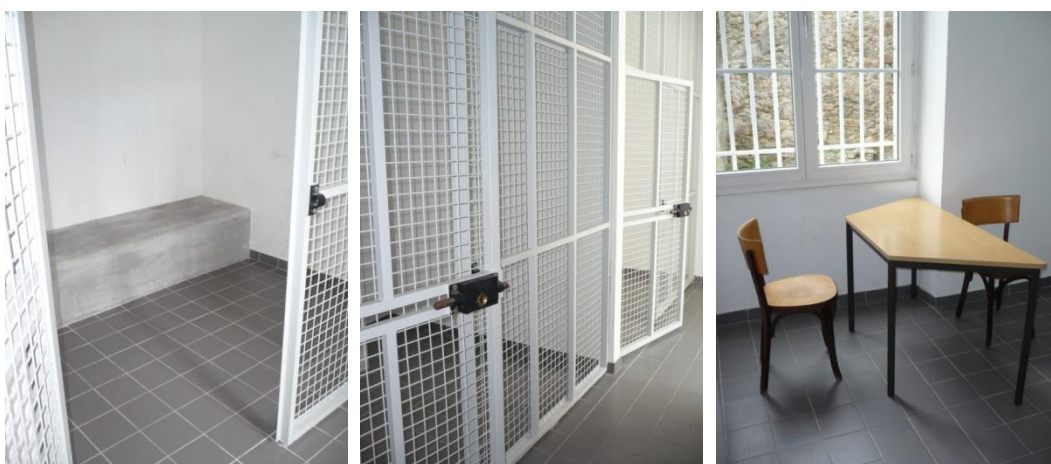
Le sol est nettoyé et entretenu ; l'espace général est bien chauffé.

L'ensemble présente un caractère manifestement neuf.

Selon les informations recueillies, elles n'accueilleraient chacune qu'une personne à la fois. Il peut arriver que plus de trois personnes soient déférées simultanément, par exemple pour une affaire commune ; dans une telle situation, notamment afin d'éviter que ces personnes puissent communiquer, certaines d'entre elles sont retenues dans les locaux du commissariat, situé à quelques centaines de mètres, et ne sont conduites au TGI qu'au dernier moment.

Un unique bureau clos, aux vitres translucides, sert aux entretiens avec les avocats et aux enquêtes sociales.

Le hall est équipé de quatre fauteuils, destinés aux agents d'escorte.



Cellules d'attente Bureau d'entretien

Au bout du couloir est installé le coin des sanitaires, avec lavabo et WC à la turque en inox, parfaitement propre et inodore.



Sanitaires

Aucune salle n'est prévue en revanche pour les consultations médicales éventuelles.

Recommandation

Un local garantissant la confidentialité doit être aménagé pour les consultations médicales.

En l'absence de la greffière en chef en charge du budget dévolu aux cellules d'attente du TGI, les contrôleurs n'ont pu obtenir d'autre information que l'assurance que le nettoyage des locaux était confié à une société prestataire extérieure et que l'entretien et la maintenance de la zone d'attente souffraient depuis quelque temps d'une dégradation notable de la prestation.

4. LA PRISE EN CHARGE DE LA PERSONNE RETENUE

4.1 LE TRANSPORT ET L'ARRIVEE

La personne retenue est conduite par son escorte – gendarmerie ou police – jusqu'à une cour située derrière le tribunal, où le véhicule stationne devant une porte dont l'accès est sécurisé et interdit au public. Cette porte permet d'accéder directement dans l'espace des locaux de sûreté ainsi que dans le couloir sécurisé et interdit au public. Cet accès comporte des marches, ce qui le rend inaccessible pour les personnes à mobilité réduite.



L'entrée des personnes retenues

La personne restant sous le contrôle de son escorte, elle ne fait pas l'objet d'une fouille à son arrivée.

4.2 L'ENTRETIEN AVEC L'AVOCAT

Le barreau de Vannes organise une permanence de quatre avocats commis d'office par jour chargés des entretiens au commissariat et au TGI. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, les demandes d'avocat sont fréquentes et toujours honorées.

Les conditions dans lesquelles ces entretiens sont tenus n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière. La confidentialité est correctement assurée.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'avocat de permanence disposait d'un « droit de suite » : s'il le souhaite et avec l'accord de la personne concernée, il est prioritaire pour la suivre jusqu'au terme de la procédure.

4.3 L'ENQUETE SOCIALE

L'enquête sociale est réalisée dans le local de la zone des cellules par des enquêteurs de l'association « Sauvegarde 56 », qui interviennent à la demande. Si la personne arrive directement du commissariat, l'enquête est réalisée dans les locaux du commissariat avant le déplacement vers le TGI.

Les enquêtes concernant les mineurs sont réalisées par des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

4.4 L'ALIMENTATION

Il a été indiqué aux contrôleurs que le TGI se chargeait de l'alimentation des personnes dès lors qu'elles étaient retenues aux heures de repas, notamment le soir lorsque les assises se prolongeaient dans la soirée. Un agent des services techniques va acheter des sandwiches dans une boulangerie voisine.

Le repas est pris dans la cellule ou dans le local des entretiens.

4.5 LE TABAC

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, il arrive qu'une personne soit autorisée à aller fumer dans le local des entretiens devant la fenêtre ouverte.

4.6 L'HYGIENE

Il n'est pas remis aux personnes retenues de « kit hygiène » et le TGI ne dispose d'aucune salle d'eau avec douche.

4.7 L'APPEL AU MEDECIN

Il a été déclaré aux contrôleurs que, depuis quatre ans, il n'avait jamais été nécessaire de faire appel à un médecin mais que, si cela devait se produire, c'est SOS Médecin qui serait contacté.

4.8 LA PRISE EN CHARGE DES ETRANGERS RETENUS

En cas de besoin, le TGI dispose d'une liste d'interprètes. Il est arrivé que la recherche d'un interprète s'avère difficile, notamment concernant le lituanien.

4.9 LES PARCOURS DES PERSONNES RETENUES DANS L'ENCEINTE DU PALAIS DE JUSTICE

Tous les parcours que la personne retenue peut être amenée à emprunter à l'intérieur du TGI – vers les bureaux de la permanence du parquet, du juge d'instruction, du JLD, vers les salles d'audience, la salle de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) – sont sécurisés et le préservent de croiser du public.

Seule l'entrée dans la salle d'audience du 2^{ème} étage, utilisée notamment pour les audiences du JLD, impose un passage de quelques mètres par un couloir ouvert au public. Il a été indiqué aux contrôleurs que la personne retenue y passait au dernier moment hors de la présence du public et sans y stationner.

Les mineurs pénètrent dans le tribunal pour enfant par une porte particulière qui leur permet d'accéder au bureau du juge des enfants sans rencontrer le public. Ce parcours est également emprunté par les personnes retenues adultes pour se rendre au bureau du JLD.

5. LA SURVEILLANCE ET LES INCIDENTS

5.1 LE ROLE DES DIFFERENTS INTERVENANTS

Au moment de la visite des contrôleurs, les escortes se composent de forces de police ou de gendarmerie mais il est prévu qu'à partir du 2 mai 2016, des agents de l'administration pénitentiaire, regroupés au sein du pôle de Lorient – à une cinquantaine de kilomètres –, s'y substituent, dans le cadre du transfert de compétences entrepris entre ces administrations depuis l'année 2014. Selon les informations recueillies, leur effectif futur serait déjà sous-dimensionné eu égard aux missions protéiformes à accomplir.

Les agents d'escorte transportent, accompagnent et gardent les personnes placées dans les cellules.

Ces dernières viennent de la maison d'arrêt de Vannes ou du centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur, ou sortent d'une garde à vue dans les locaux de la police ou de la gendarmerie.

Faute de registre ou d'éléments quantitatifs collectés sur place d'une part, et la zone étant vide lors de la visite des contrôleurs d'autre part, aucun autre élément d'appréciation ne peut être apporté.

Il n'existe aucune vidéosurveillance au sein de cet espace, ni dans les cellules, ni dans le couloir central.

5.2 LES INCIDENTS

Selon les informations transmises oralement, les incidents seraient très rares. Aucun exemple précis n'a cependant été décrit aux contrôleurs.

Ils restent néanmoins toujours possibles en cas de déferrements de plusieurs co-auteurs impliqués dans une même affaire, notamment en matière d'infraction à la législation sur les stupéfiants.

6. LA TRAÇABILITE ET LE CONTROLE

Aucun registre n'est tenu et aucune consigne du parquet ne sont affichés sur les conditions de séjour en cellule, la seule directive apposée sur le mur contenant le texte suivant : « *Les escortes sont priées de bien vouloir veiller à ce que les personnes gardées dans les geôles du tribunal ne les dégradent pas et notamment ne procèdent pas à des inscriptions sur les murs de celles-ci* ».

Ainsi, en l'état, les contrôleurs n'ont pu obtenir d'état statistique de fréquentation des cellules ou d'observations des agents d'escorte.

Aucun contrôle n'est réalisé par une autorité quelconque.

Recommandation

Un registre de passage dans les cellules d'attente, tenu par les agents d'escorte et visé par le parquet, doit être créé ; un état statistique annuel du taux de fréquentation doit être tenu.

Recommandation

Des consignes du parquet, relatives à la dignité des personnes placées en cellule, doivent être affichées sur le mur, à l'attention des agents d'escorte.

Annexes

ANNEXE 1 - LISTE DES SIGLES UTILISES

- CRPC : comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité
ETP : équivalent temps plein
JLD : juge des libertés et de la détention
PJJ : protection judiciaire de la jeunesse
TGI : tribunal de grande instance